

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

RF Sous-préfecture de Castellan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/06/2016 004-210400909-20160624-DE_2016_021-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D 202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3. Recettes	12
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur ! Signet non défini.	
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.14. Taux de réclamations (P258.1) Erreur ! Signet non défini.	
4. Financement des investissements	17
4.1. Montants financiers	17
4.2. Etat de la dette du service	17
4.3. Amortissements Erreur ! Signet non défini.	
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux Erreur ! Signet non défini.	
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice Erreur ! Signet non défini.	
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau Erreur ! Signet non défini.	
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) Erreur ! Signet non défini.	
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) Erreur ! Signet non défini.	
6. Tableau récapitulatif des indicateurs Erreur ! Signet non défini.	

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal

Entité de la collectivité : LE FUGERET

004-210406909-20160624-DE_2016_021-DE

Sous-préfecture de Castellane

RF

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/06/2016

Et à la demande des propriétaires :

Oui	Non
☒	☐
☒	☐
☒	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 226 habitants au 31/12/2015 (226 au 31/12/2014).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 187 abonnés au 31/12/2015 (187 au 31/12/2014).

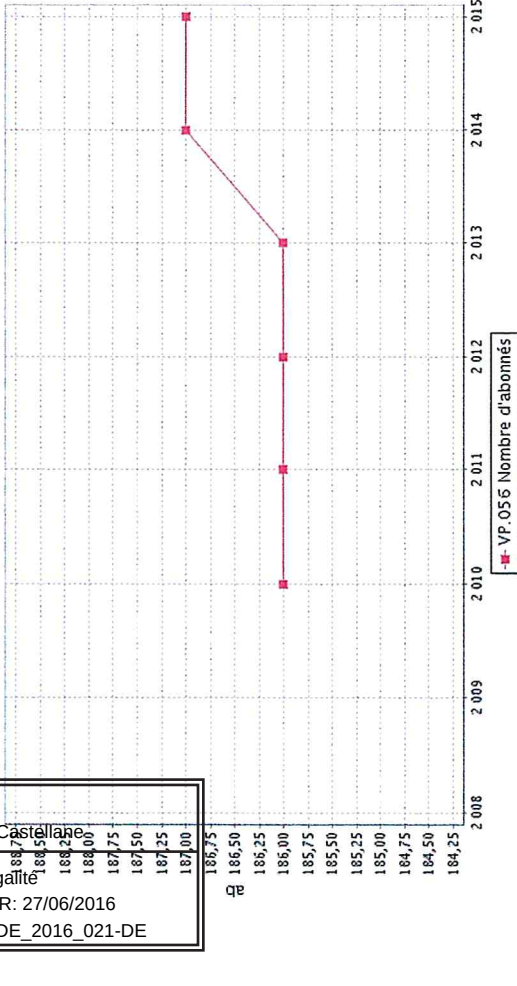
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
LE FLEURY	187			187	0%
Total	187			187	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 60,32 abonnés/km) au 31/12/2015 (soit 60,32 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,21 habitants/abonné au 31/12/2015 (soit 1,21 habitants/abonné au 31/12/2014).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés			%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2015 (0 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ____ km de réseau unitaire hors branchements,
 - ____ km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 3,1 km (____ km au 31/12/2014).

____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

[illegible]

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (MS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Sous-prise :			
Frais de raccordement			
Part fixe pour l'assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾			
Part fixe pour les frais de branchement			
⁽¹⁾ Cette participation est prévue par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)			
Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	60,52 €	60,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾		___ %	___ %
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		___ €/m³	___ €/m³
VNF rejet :		___ €/m³	___ €/m³
Autre :		___ €/m³	___ €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___ effective à compter du ___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___ effective à compter du ___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___ effective à compter du ___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___ effective à compter du ___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

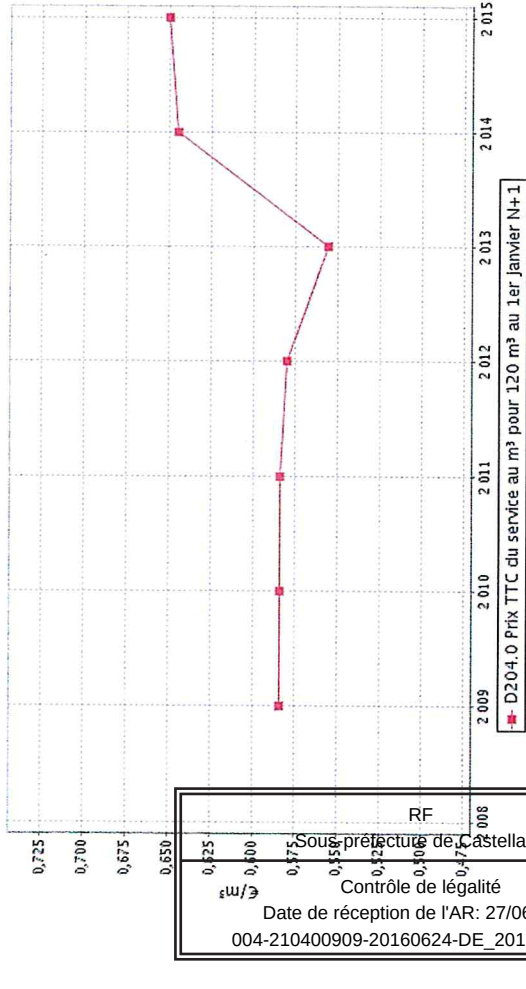
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,52	60,52	0%
Part proportionnelle	0,00	0,00	___ %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	60,52	60,52	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___ %
Part proportionnelle	___	___	___ %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	___	___ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___	___	___ %
VNF Rejet :	___	___	___ %
Autre :	___	___	___ %
TVA	___	___	___ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	16,80	17,48	4%
Total	77,32	78,00	0,9%
Prix TTC au m³	0,64	0,65	1,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



004-210400909-20160624-DE_2016_021
Date de réception de l'AR: 27/06/2016
Contrôle de légalité
Sous-préfecture de Castellane
RF

Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2016 en €/m³
LE FUGERET		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 13 143 € (13 146 au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$

Pour l'année 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____ % des ____ abonnés potentiels (____ % pour l'année 2013).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'orientation de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				nombre de points	Valeur	points potentiels
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau				oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)				oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)						
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques				0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	0
					—	
					%	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres				0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	— %	0
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose				0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	— %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)						
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie				0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	— %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)				oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)				oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾				oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau				oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent				oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)				oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)				120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 30 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'alignement atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution

organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration Village	—	—	—

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2014).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2014).

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration Village	—	—	—

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (____ en 2014).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration Village	—	—	—

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2014).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Village :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	☐ Conforme ☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme ☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme ☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme ☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme ☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,63

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions au budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service = néant



RF
Mairie de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/06/2016
0400999-20160624-DE_2016_021-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateur	Descriptifs des services	Valeur 2014	Valeur 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		226	226
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [MS]		0,8	0,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]		0,64	0,65
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		___%	___%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006		___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006		___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006		___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€m²]		0	0